OMYDOO · CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Conditions générales de prestation de services.

Texte intégral du Contrat de prestation de services Omydoo, V4, octobre 2026.

01	CONDITIONS GENERALES A TOUTES LES PRESTATIONS	02
02	CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS D'INTEGRATION DE LA SUITE APPLICATIVE ODOO	06
03	CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS DIVERSES	10
04	CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS D'HEBERGEMENT	11
05	TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	13

Contrat de prestation de services Omydoo, V4, octobre 2026. Document édité le 18 octobre 2026.

OMYDOO SAS au capital de 100 000 € · 143 route de Pompignat, 63119 Chateaugay · RCS Clermont-Ferrand 887 555 639 · SIRET 887 555 639 00012 · TVA FR51887555639

PARTIE 1

CONDITIONS GENERALES A TOUTES LES PRESTATIONS

1. Objet et champ contractuel

Le Prestataire est spécialisé dans la fourniture de services informatiques et plus spécifiquement :

- de prestations d'intégration de logiciels ERP et notamment de la suite applicative Odoo
- de prestations de développement spécifique de logiciels, applications, développement spécifique de fonctionnalités sur logiciels et applications existants,
- de prestations de support, de formation ou d'hébergement complémentaires ou autonomes aux prestations d'intégration et de développement.

Le présent contrat a pour objet de définir :

- les modalités selon lesquelles le Client contracte avec le Prestataire en vue de la réalisation d'une Prestation, consistant dans la réalisation de prestations de services informatiques,
- les modalités d'exécution par le Prestataire de ses prestations,
- les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre du contrat.

Les prestations fournies sont celles figurant dans le bon de commande, le devis ou la proposition d'intervention émise par le Prestataire et acceptée sans réserve par le Client.

Ce document, quel que soit son intitulé, a valeur de conditions particulières entre les parties.

Le champ contractuel est composé des éléments suivants :

- le présent contrat de prestation de services comportant :
 - des dispositions générales communes à l'ensemble des prestations fournies par le Prestataire,
 - et des dispositions spécifiques à certaines catégories de prestations,
- les conditions particulières d'intervention matérialisées dans le cadre d'un bon de commande, un devis ou une proposition d'intervention,
- les documents techniques ou commerciaux auxquels les parties auraient entendu donner expressément valeur contractuelle, étant précisé qu'à défaut d'accord explicite ces documents n'ont pas valeur juridique.

Le Client déclare avoir pris connaissance du présent contrat ainsi que des conditions particulières et les avoir acceptées sans réserve, sous réserve des dispositions dérogatoires acceptées par les Parties notamment dans le devis.

En cas de conflit entre le contrat et les conditions particulières d'intervention, les dispositions des conditions particulières d'intervention prévaudront.

2. Capacité et qualité des parties

Chaque partie reconnait avoir pleine et entière capacité pour contracter au titre des présentes.

Lorsque le contrat est conclu au nom et pour le compte d'une personne morale, le contrat est réputé avoir été conclu par une personne ayant capacité et pouvoir d'engager la personne morale.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire des données sincères et complètes, à ne pas porter atteinte, à quelque titre que ce soit, aux droits de personnes physiques ou morales tierces, à mettre les données demandées à jour et à corriger de façon spontanée toutes éventuelles erreurs les affectant. Le Prestataire se réserve le droit de solliciter des justificatifs à tout moment.

Le Client rappelle avoir la qualité de professionnel et à ce titre ne disposer d'aucune faculté de rétractation.

3. Prérequis techniques

Le Client s'engage à utiliser du matériel informatique compatible avec le logiciel et les développements spécifiques nécessaire aux prestations exécutées dans le cadre du présent contrat.

Le Client doit s'assurer que le matériel informatique utilisé est encore maintenu et bénéficie des mises à jour régulières du constructeur pour garantir la compatibilité, la performance et la sécurité des systèmes.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des problèmes de compatibilité, de performance, de sécurité ou de toute autre difficulté résultant de l'utilisation de matériel informatique obsolète, non maintenu ou non mis à jour par le Client. Le Client demeure seul responsable de la sélection, de la maintenance et de la mise à jour du matériel informatique utilisé en relation avec le logiciel et les développements spécifiques.

En cas de problèmes de compatibilité, de performance, de sécurité ou d'autres difficultés résultant de l'utilisation de matériel informatique non conforme aux exigences du logiciel Odoo et des développements spécifiques, le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour les services de support, de dépannage ou de mise à niveau nécessaires.

4. Prix et modalités de règlement

4.1. Dispositions générales

Les prix et modalités de paiement applicables aux services proposés par le Prestataire sont ceux figurant aux conditions particulières.

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxe. En cas d'évolution du taux de T.V.A. le nouveau taux sera immédiatement applicable à la quote-part du prix non encore réglée en cas de règlement successifs.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Prestataire.

Tout paiement qui est fait au Prestataire s'imputera sur les sommes dues toutes causes confondues et s'imputeront en priorité sur la dette la plus ancienne.

Les tarifs indiqués ne comprennent pas la fourniture des équipements, logiciels et réseaux nécessaires à l'accès et à l'utilisation des services.

A défaut de mention contraire précisée sur le Devis, aucun escompte n'est pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou anticipé.

Le Client doit régler les factures émises par le Prestataire dans un délai de trente jours à réception.

4.2 Prestations divisées par lots

Les Parties peuvent convenir dans le devis ou la proposition d'intervention que les prestations sont réalisées et facturées par lots.

En cas de facturation par lots, chaque lot de prestations sera susceptible d'avoir un séquençage de règlement distinct et indépendant des autres lots. Chaque lot pourra prévoir ses propres conditions de facturation et d'acompte.

Aucune compensation entre les lots ne pourra intervenir.

4.3. Prestations à caractère récurrent

Pour l'ensemble des prestations récurrentes fournies par le Prestataire, le paiement effectué par prélèvement automatique obligatoire. Le Client s'engage à fournir au Prestataire les informations nécessaires pour la mise en place du prélèvement automatique et à maintenir à jour les informations requises pour assurer la continuité des prélèvements.

Les prix des services sont révisés selon la formule d'indexation suivante :

$P2 = P1 \times (S2/S1)$

PARTIE 1

CONDITIONS GENERALES A TOUTES LES PRESTATIONS suite

P2 représente le nouveau prix après révision, P1 représente le prix avant révision, S2 représente le dernier indice Syntec révisé publié à la date de la révision, S1 représente le dernier indice Syntec publié à la date de la précédente révision (pour la première révision, l'indice utilisé sera le dernier publié à la date de la signature du contrat).

La révision des prix intervient en février de chaque année sur la base du dernier indice Syntec révisé publié à la date de la révision.

Les nouveaux prix sont appliques à tous les services exécutés après la date de la révision de prix.

Compte tenu des délais de mise en place des prélèvements SEPA avec les établissements bancaires, il est possible que le prélèvement SEPA ne soit pas actif pour l'une ou plusieurs des premières échéances. Dans ce cas, le Prestataire en avertira le Client qui pourra alors procéder au règlement des factures correspondantes par virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'échec du prélèvement automatique en raison d'informations incorrectes ou de fonds insuffisants sur le compte du Client, le Prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations récurrentes jusqu'à ce que le paiement soit effectué. Le Client sera responsable de toutes les pénalités, frais ou coûts supplémentaires résultant de l'échec du prélèvement automatique.

4.4. Pénalités de retard

Tout retard de paiement pourra entraîner des pénalités de retard, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas de retard ou de non-paiement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès aux services, après notification adressée au Client lui accordant un délai de sept jours pour régulariser la situation.

Le Prestataire se réserve également le droit d'appliquer une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal de plein droit et sans formalité de mise en demeure préalable, calculée à partir du prix TTC des services.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la mise en demeure du Client.

Conformément aux articles D. 441-5 et L. 441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit au Prestataire, qui pourra en outre demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatif.

Ces indemnités sont sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter contre l'abonné à ce titre.

5. Confidentialité

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations et des documents mis à sa disposition par le Client dans le cadre de la réalisation de ses prestations.

6. Non-renonciation

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions contractuelles ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

7. Devoir de collaboration

Les Parties conviennent que la bonne réalisation des prestations incombant au Prestataire nécessite de la part du Client une collaboration active.

Aussi, dans le cadre de la réalisation de la Prestation, le Client s'engage :

- à collaborer pleinement avec le Prestataire, notamment en lui transmettant toutes les pièces et informations nécessaires pour la bonne exécution de la Prestation, à la demande du Prestataire et dans les délais définis avec le Prestataire ;
- à mettre à la disposition du Prestataire un interlocuteur (Single Point Of Contact) disposant des compétences et de la disponibilité nécessaire pour assurer la transmission des pièces et informations, mais aussi des habilitations internes nécessaires à la collecte et à la transmission desdites pièces et informations ;
- en tant que de besoin, à désigner un chef de projet pour gérer pour ce qui concerne le Client le calendrier et le budget du projet ;
- à être équipé d'un matériel répondant aux prérequis communiqués par le Prestataire, ainsi que d'une connexion à Internet présentant un débit suffisant pour la bonne réalisation de la prestation ;
- dans le cas où la prestataire nécessite l'intervention du Prestataire dans les locaux du Client, à faire le nécessaire afin que l'accès à ses locaux soit rendu possible pour les équipes du Prestataire. A ce sujet, le Client fera notamment le nécessaire auprès de son service de sécurité afin que les personnels du Prestataire disposent bien de toutes les autorisations d'accès et des justificatifs correspondants (de façon non limitative : badges, codes d'accès...) et qu'ils ne soient, d'une manière générale, pas entravés par des restrictions de circulation de quelque nature que ce soit ;
- dans le cas où l'exécution de la prestation nécessiterait pour le Prestataire de collecter des pièces et informations auprès de tiers, à faire le nécessaire auprès desdits tiers pour que ces pièces et informations soient effectivement fournis au Prestataire, soit directement par le tiers, soit par l'intermédiaire du Client.

D'une manière générale, le Client s'engage à transmettre, en temps utile au Prestataire, toutes les informations et tous les éléments nécessaires à la parfaite exécution de la Prestation.

Le non-respect par le Client de l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux termes du Contrat sera susceptible d'entraîner un décalage dans la réalisation de la Prestation, voire la suspension ou la résiliation de plein droit du Contrat et ce sans préjudice de tous dépens et dommages et intérêts.

8. Délais

L'ensemble des délais communiqués par le Prestataire sont précisés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment en fonction d'un retard imputable au Client (de façon non exhaustive défaut de transmission des informations nécessaires, transmission d'informations partielles ou erronées, changement de personnes s'occupant du projet chez le client...).

Tout retard imputable au Client décalera la réalisation de ses prestations par le Prestataire.

Selon la gravité du retard, le Prestataire se réserve la possibilité de remployer ses équipes sur un autre projet ce qui pourra décaler la reprise des prestations, sauf à ce que le Client indemnise au temps passé le temps de travail des salariés immobilisés.

9. Propriété intellectuelle sur les éléments du Prestataire

Tous les éléments reproduits sur les documents commerciaux du Prestataire (noms commerciaux, dénominations, logos, photos, textes) sont et restent la propriété intellectuelle du Prestataire ou de leurs propriétaires qui en ont consenti une licence ou une autorisation d'exploitation au Prestataire.

Le Client n'est pas autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, l'un ou plusieurs de ces éléments sans l'accord exprès et écrit du Prestataire.

10. Droit de communication

Le Prestataire se réserve la possibilité de mentionner sur son site internet et sur tout élément de communication commerciale le nom du Client et la nature des prestations réalisées pour celui-ci.

PARTIE 1

CONDITIONS GENERALES A TOUTES LES PRESTATIONS suite

11. Limites au devoir de conseil du Prestataire

Le Prestataire n'endosse aucune mission générale ou spécifique de conseil en matière juridique, fiscale, comptable ou douanière, sa mission se bornant au paramétrage et au développement de modules logiciels nécessaires au Client pour la réalisation de ses activités professionnelles, en fonction des éléments indiqués par le Client tels qu'ils ont été rappelés par le document de cadrage.

Sont notamment exclues, ce sans que la liste ne soit limitative, toutes vérifications par le Prestataire au titre des méthodes et règles comptables, méthodes et règles de valorisation des stocks, mentions légales générales ou propres à une activité déterminée présentes sur les devis, factures et autres documents contractuels du Client, taux de T.V.A. applicables, codes douaniers applicables.

Le Client est invité à se faire accompagner au cours des opérations de recettage par ses conseils habituels ou tous conseils consultés spécifiquement à cet effet en matière, comptable, juridique, douanière, fiscale afin de s'assurer que les développements et paramétrages réalisés sont en adéquation avec (i) les méthodes utilisées jusqu'alors, (ii) les objectifs poursuivis par l'entreprise.

Elle n'a pas non plus les compétences internes pour déceler des erreurs contenues dans les documents juridiques, fiscaux, comptables ou douaniers que pourrait lui adresser son Client, de sorte que le Prestataire n'est pas tenu de conseiller ou corriger le Client s'agissant de ces erreurs.

12. Responsabilité du Prestataire

La responsabilité du Prestataire ne saurait en aucun cas être engagée :

- en cas de retards ou d'impossibilité de réaliser la Prestation du fait du Client, par exemple et sans que cette liste ne soit limitative, dans le cas où le Client ne transmet pas dans les délais convenus les pièces et informations demandées par le Prestataire, ou dans le cas où le Client ne permettrait pas l'accès à ses locaux au Prestataire alors que cet accès est nécessaire à la bonne exécution de la Prestation :
- en cas d'erreur contenues dans des documents erronés ou falsifiés transmis par le Client au Prestataire,
- en cas d'erreur du Client dans la saisie de données sur les outils numériques mis à sa disposition ;
- en cas de modification non autorisée ou mal exécutée par le Client des outils informatiques et numériques mis à sa disposition, étant précisé que certains de ces outils pourront être mis à disposition dans une version « open source » ;
- en cas de toute erreur comptable, juridique, fiscal ou douanier consécutif à un défaut de validation par le Client auprès de ses conseils habituels,
- en cas d'utilisation frauduleuse par le Client des outils informatiques et numériques mis à sa disposition ;
- en cas de non-respect par le Client des conditions d'utilisation propres à chaque outil numérique mis à sa disposition, dont le Client rappelle qu'il en a pris connaissance avant la conclusion des présentes ;
- en cas d'indisponibilité totale ou partielle, de période de maintenance programmée ou imprévue des services tiers, ce incluant les APIS,
- en cas de survenance de toute panne affectant les systèmes informatiques, les systèmes d'hébergement internes ou externalisés du Client, celui-ci restant pleinement responsable de la protection et de la maintenance de son infrastructure informatique,

en cas de survenance d'un cas de force majeure telle que définie ci-après.

Dans le cadre de la Prestation, la responsabilité contractuelle du Prestataire est en tout état de cause limitée :

- au montant Hors Taxe des sommes perçues au titre de chaque Prestation lorsque celle-ci est à durée déterminée,
- au montant Hors Taxe des sommes payées par le Client au Prestataire au cours des 6 (SIX) derniers mois au titre de la Prestation lorsque celle-ci est à exécution successive ou d'une durée indéterminée.

La responsabilité est également limitée aux seuls préjudices matériels directement imputables à la faute du Prestataire, sont ainsi expressément exclus tous dommages indirects subis par le Client, tels que, sans que la liste soit limitative, la perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices, le préjudice commercial, la perte de clientèle, perte d'image ou la perte de données.

13. Force majeure

Le Prestataire ne sera pas responsable de la non-exécution, totale ou partielle, de ses obligations provoquées par un évènement constitutif d'un cas de force majeure.

Les Parties décident que sont notamment considérés comme des cas de force majeure déchargeant le Prestataire de ses obligations : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Prestataire, l'incendie, l'inondation, les catastrophes naturelles, la guerre, l'épidémie, la pandémie, les coupures de réseau Internet ou téléphonique non imputables au Prestataire, l'interruption des serveurs sur lesquels le Prestataire héberge tout ou partie de ses données et outils l'impossibilité temporaire d'accès à tout ou partie des outils numériques mis à disposition non liée à une faute du Prestataire.

14. Incessibilité du contrat

Le contrat est incessible pour chacune des parties sauf accord exprès et préalable de l'autre.

15. Résiliation et réversibilité

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le présent contrat, après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse pendant un délai de quinze jours, délai qui commencera à courir à la date de l'envoi.

S'agissant des prestations à exécution successives, à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte, le Contrat pourra être suspendu ou résilié de plein droit, si bon semble au Prestataire, sans préjudice de tous dépens et dommages et intérêts.

La mise en demeure devra préciser le motif susceptible d'entraîner la résiliation du contrat.

La mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au siège de la partie récipiendaire.

Les Parties conviennent de doubler l'envoi du courrier recommandé d'un courrier simple qui sera adressé pour chaque partie à l'adresse courriel à laquelle ils échangent habituellement.

Quel que soit le motif de cessation du Contrat et sous réserve que le Client soit à jour de l'ensemble de ses obligations, notamment financières, ce dernier pourra obtenir du Prestataire la transmission de ses données.

La réversibilité, opération par laquelle le Client peut récupérer ses données, est une option prévue par la suite applicative Odoo, de sorte que le Client est en mesure de la réaliser seul sans compétences techniques particulières.

Le Client peut néanmoins mandater le Prestataire pour réaliser la réversibilité.

Auquel cas le Prestataire établira un devis pour la réalisation des opérations de réversibilité, le prix tenant compte tant du volume de données ainsi que de la complexité des données à récupérer.

Le Client déclare avoir été informé et accepter sans réserve que la transmission de ses données intervienne au moyen d'une extraction brute des données, ou d'une sauvegarde exclusivement si l'outil numérique souscrit le permet.

PARTIE 1

CONDITIONS GENERALES A TOUTES LES PRESTATIONS suite

L'attention du Client est attirée sur le fait qu'il lui appartient de faire le nécessaire (le cas échéant avec un autre prestataire que le Prestataire), pour intégrer les données extraites et/ou la sauvegarde dans son nouvel outil numérique.

Une fois ces données remises au Client, le Prestataire ne sera plus tenu de conserver les sauvegardes des données du Client.

16. Indépendance des parties

Les parties déclarent être indépendantes financièrement et juridiquement l'une de l'autre et rappellent ne pas vouloir constituer de groupement de fait ou de droit.

Chacune des parties s'engage à respecter la législation fiscale et sociale à laquelle elle est soumise.

Les salariés du Prestataire affectés à l'exécution du contrat resteront soumis à l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Prestataire. Il en va réciproquement de même pour les clients vis-à-vis du Prestataire.

Chaque partie s'engage à respecter les obligations sociales relatives au travail dissimulé et au paiement des cotisations sociales et remettra au Client à sa première demande et tous les trois mois au minimum les documents justifiant du respect de ces obligations.

17. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du litige, les parties pourront saisir les tribunaux compétents.

18. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand sauf dans l'éventualité où le litige porterait sur une question de propriété intellectuelle, auquel cas le litige sera porté devant le Tribunal judiciaire de Lyon.

PARTIE 2

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS D'INTEGRATION DE LA SUITE APPLICATIVE ODOO

Le Prestataire a développé une expertise dans l'intégration de la suite applicative Odoo, suite logicielle édité par la société anonyme de droit belge Odoo S.A.

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir :

- les modalités d'exécution par le Prestataire de ses prestations d'intégration du logiciel Odoo,
- les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre du contrat.

Les conditions propres aux prestations d'intégration complètent et précisent les conditions générales de prestation sans y déroger.

1. Prestations d'intégration

Dans le cadre de ses prestations d'intégration, le Prestataire s'engage à fournir les prestations suivantes au Client :

- Analyse et qualification standard des besoins du Client en matière de gestion et d'organisation interne, étant précisé que le Prestataire sera susceptible de proposer, en sus, un service de mise en place d'ateliers afin d'appréhender plus précisément les flux, les besoins et le fonctionnement interne du client.
- Installation et configuration de la suite applicative Odoo.
- Développements spécifiques et personnalisation du logiciel, dans la limite définie à l'article 4,
- Assistance technique et maintenance.

2. Prix et modalités de paiement

Selon ce que prévoit le devis ou la proposition d'intervention, chaque lot est facturé :

- soit au forfait : le prix est ferme pour le périmètre décrit au devis et au document de cadrage, quel que soit le temps effectivement passé, et il est réglé selon l'échéancier prévu au devis ;
- soit par pack d'heures : à chaque lot correspond un pack d'heures prévisionnel précisé dans le document de cadrage, et chaque pack d'heures, qu'il s'agisse d'un pack d'heures initial ou complémentaire, est payé en totalité avant le démarrage des prestations correspondantes.

3. Compréhension des fonctionnalités et démonstration du logiciel

Le Prestataire s'engage à fournir au Client une version de démonstration du logiciel Odoo et des développements spécifiques réalisés dans le cadre du présent contrat, afin de permettre au Client de se familiariser avec les fonctionnalités, les capacités et les limites du logiciel Odoo.

Le Client reconnaît que la démonstration du logiciel a pour but de présenter les fonctionnalités disponibles sur une version déterminée du logiciel Odoo et que le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'une mauvaise compréhension ou d'une mauvaise interprétation des fonctionnalités ou des capacités du logiciel de la part du Client.

Le Client déclare s'être assurée que le logiciel Odoo et les développements spécifiques répondent à ses besoins avant de valider le document de cadrage et de procéder à la signature du présent contrat.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'une mauvaise compréhension ou d'une mauvaise interprétation des fonctionnalités du logiciel par le Client, étant rappelé que le Client peut se faire assister par tout conseil tiers de son choix pour s'assurer que le logiciel proposé correspond à ses besoins.

En cas de demande de modification, d'ajustement ou de correction des développements spécifiques ou des configurations résultant d'une mauvaise compréhension ou d'une mauvaise interprétation des fonctionnalités du logiciel, le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour les services rendus, conformément aux tarifs en vigueur du Prestataire.

4. Fonctionnement par lots

L'exécution des prestations intervient par lots, selon le découpage prévu par le document de cadrage établi par le Prestataire.

Chaque lot correspond à une fonctionnalité propre à la suite applicative Odoo.

Selon ce qui est prévu au devis, chaque lot obéit à ses propres conditions de facturation.

Lorsque le lot est facturé par pack d'heures, il correspond à un pack d'heures initial, estimatif du temps dont le Prestataire estime avoir besoin pour réaliser le lot.

Le pack d'heures initial est un estimatif fixé par le Prestataire sur la base :

- des besoins exprimés et techniquement décrits par le Client,
- de l'expérience professionnelle du Prestataire dans la conduite de missions similaires.

Le Prestataire prévient le Client lorsque pour un lot les paliers de 50 et 80 % d'heures ont été consommées.

Une fois le pack d'heures intégralement consommé, le Prestataire proposera un nouveau pack d'heures complémentaires si la prestation n'a pas été menée jusqu'à son terme.

Un pack d'heures non consommé intégralement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement mais peut être alloué à la finalisation d'un autre lot en cas de besoin d'heures complémentaires.

Lorsque le lot est facturé au forfait, les paliers de consommation et les packs d'heures complémentaires ne s'appliquent pas ; toute demande modifiant le périmètre relève de l'article 5.

5. Extension du périmètre en cours de réalisation des prestations

Toute demande du Client modifiant le périmètre tel qu'il a été défini dans le devis ou le document de cadrage fera l'objet d'une proposition complémentaire écrit de la part du Prestataire, soumis à l'approbation du Client, le Prestataire n'étant pas tenu à la réalisation de prestations non prévues dans son devis initial.

Pour simplifier la réalisation des développements supplémentaires, les parties peuvent convenir de la commande de packs de jours de développement pour couvrir des développements non prévus initialement.

L'extension du périmètre d'intervention ne conduira pas nécessairement à l'établissement d'un nouveau document de cadrage ou à l'amendement du document de cadrage existant.

Néanmoins, le Prestataire établira un devis détaillé comportant la liste technique et fonctionnelle des éléments réalisés.

La demande d'extension du périmètre suspend les délais de réalisation contractuellement définis.

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour indiquer au Client les délais induits par l'extension de périmètre.

6. Limite des développements spécifiques

Le Prestataire ne sera tenu à la réalisation que des développements spécifiques expressément mentionnés dans le document de cadrage du présent contrat.

PARTIE 2

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS D'INTEGRATION DE LA SUITE APPLICATIVE ODOO suite

Le Client reconnaît que les développements spécifiques sont conçus pour répondre aux besoins tels qu'ils ont été exprimés et contractualisés lors de la phase d'analyse, et ne garantissent pas une adéquation parfaite aux besoins futurs du Client tels qu'ils peuvent évoluer, à l'évolution de la loi ou de la règlementation applicable au secteur d'activités du Client.

Toute demande de développement supplémentaire, ce intégrant les ajustements, les corrections ou les modifications nécessaires en raison d'une mauvaise communication des besoins du Client, devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat et pourra donner lieu à une facturation supplémentaire.

Les délais de réalisation de la prestation pourront également être ajustés en conséquence.

7. Modules spécifiques propriété du Prestataire

Le Prestataire a développé dans le cadre de ses activités des modules spécifiques qu'il a développés en vue d'une utilisation dans le cadre de la suite applicative Odoo.

Ces modules sont la propriété exclusive du Prestataire qui détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ces modules.

Le Prestataire concède dans le cadre du présent contrat une licence au terme de laquelle le Client acquiert un droit d'usage personnel du module.

La licence ne confère au Client aucun droit de transférer, céder, concéder, sous-licencier tout ou partie des droits qu'il tient de la licence à des tiers.

8. Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire s'engage à réaliser la prestation avec professionnalisme et diligence, toutefois, la responsabilité du Prestataire se limite à une obligation de moyen et non de résultat.

De convention expresse, les parties rappellent que toutes les formules mathématiques, le paramétrage de la comptabilité ainsi que le choix des méthodes comptables relève du Client seul. Le Prestataire n'endosse aucune responsabilité de ce chef, le Client devant se faire accompagner par son expert-comptable ou tout autre conseil à ces fins.

A ce titre, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des éventuelles conséquences résultant de l'utilisation du logiciel Odoo par le Client ou de l'inadéquation du logiciel aux besoins spécifiques du Client.

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne saurait en aucun cas être engagée :

- en cas de retards ou d'impossibilité de réaliser la Prestation du fait du Client, par exemple et sans que cette liste ne soit limitative, dans le cas où le Client ne transmet pas dans les délais convenus les pièces et informations demandées par le Prestataire, ou dans le cas où le Client ne permettrait pas l'accès à ses locaux au Prestataire alors que cet accès est nécessaire à la bonne exécution de la Prestation ;
- en cas d'erreur contenues dans des documents erronés ou falsifiés transmis par le Client au Prestataire,
- en cas de perte ou d'erreur sur la marge, le Client étant seul responsable de ses coûts, prix de vente et plus généralement de sa stratégie commerciale,
- en cas d'erreurs, omissions ou inexactitudes pouvant survenir dans la comptabilité du Client à la suite de l'utilisation du logiciel ou des développements spécifiques réalisés dans le cadre du présent contrat, le Client demeure seul responsable de la tenue de sa comptabilité et de la vérification de la conformité de celle-ci avec la règlementation générale ou sectorielle en vigueur applicable à ses activités,
- en cas d'erreur du Client dans la saisie de données sur les outils numériques mis à sa disposition,
- en cas de modification non autorisée ou mal exécutée par le Client des outils numériques mis à sa disposition, étant précisé que certains de ces outils numériques pourront être mis à disposition dans une version « open source »,
- en cas d'utilisation frauduleuse par le Client des outils numériques mis à sa disposition,
- en cas de non-respect par le Client des conditions d'utilisation propres à chaque outil numérique mis à sa disposition, dont le Client rappelle qu'il en a pris connaissance avant la conclusion des présentes,
- en cas de survenance d'un cas de force majeure telle que définie dans les conditions générales du Prestataire.

Dans le cadre de la Prestation, la responsabilité contractuelle du Prestataire est en tout état de cause limitée au montant Hors Taxe des sommes perçues au titre de la Prestation d'intégration.

La responsabilité est également limitée aux seuls préjudices matériels directement imputables à la faute du Prestataire, sont ainsi expressément exclus tous dommages indirects subis par le Client, tels que, sans que la liste soit limitative, la perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices, le préjudice commercial, la perte de clientèle, perte d'image ou la perte de données.

9. Reprise de données du Client

Le Client est responsable de l'ensemble des documents, données, fichiers qu'il souhaite importer sur le logiciel ODOO et pour lesquels il indique détenir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'importation envisagée.

Le Prestataire n'endosse aucune responsabilité relative à la qualité des données importées, son travail se limitant à la fourniture d'une trame d'importation standard et à la réalisation d'actes techniques d'importation de données.

Le Prestataire rappelle ne pouvoir apporter aucune garantie quant à la conformité des documents, données, fichiers importés depuis une base de données externe, ce que le Client reconnait accepter.

Les bases de données depuis lesquelles le Client pourra importer des documents sur le logiciel ODOO sont, limitativement énumérées comme étant les suivantes :

- Excel au format .csv

Le Prestataire se réserve la possibilité de recourir à un filigrane numérique afin d'identifier les documents qui auront été importés depuis une base de données externalisée.

Le Prestataire apposera un filigrane numérique sur le document de façon à rendre identifiable le fait qu'un document ait été importé.

Le filigrane numérique sera identifié par les mots suivants : « Facture importée ».

Les parties reconnaissent que l'apposition du filigrane numérique par le Prestataire vaut moyen de preuve entre elles de ce que les documents, données et fichiers ont bien été importés depuis une base de données externe.

10. Propriété intellectuelle

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux données, informations et documents qu'il fournit au Prestataire dans le cadre de l'exécution des présentes.

PARTIE 2

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS D'INTEGRATION DE LA SUITE APPLICATIVE ODOO suite

Le Prestataire est et demeure propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux développements spécifiques réalisés pour le Client en exécution du présent contrat.

11. Mise en préproduction, recettage

Avant la livraison finale des développements spécifiques réalisés dans le cadre du présent contrat, le Prestataire mettra à disposition du Client une version préliminaire desdits développements sur un environnement de préproduction.

Le Client disposera d'un délai de 30 (TRENTE) jours à compter de la mise à disposition de la version préliminaire pour tester, vérifier et valider les développements spécifiques en préproduction. A l'issue de ce délai et en l'absence de réserves exprimées, le recettage sera réputé accepté.

Le Client doit informer le Prestataire de toute anomalie, dysfonctionnement ou non-conformité identifiés lors de cette période de test et de validation.

Le Prestataire s'engage à corriger les anomalies ou dysfonctionnements constatés et à ajuster les développements spécifiques pour les rendre conformes au document de cadrage, dans les limites des obligations définies dans le présent contrat.

En cas de division des prestations par lot, les Parties conviennent que le recettage interviendra lot par lot selon la division retenue par le document de cadrage.

Chaque lot correspondra à ses propres conditions de facturation.

Le Client ne pourra exciper d'un défaut de recettage d'un autre lot pour opérer compensation entre les sommes dues au titre de tout autre lot.

Le Client est invité à se faire assister au cours des opérations de recettage par ses conseils habituels en matière, comptable, juridique, douanière, fiscale afin de s'assurer que les développements et paramétrages réalisés soient en adéquation avec (i) les méthodes utilisées jusqu'alors, (ii) les objectifs poursuivis.

Les anomalies signalées devront être caractérisées et documentées par le Client (détail de l'opération réalisée, résultat obtenu, résultat attendu et impact opérationnel).

Le Prestataire s'engage à traiter les anomalies signalées et à apporter les ajustements nécessaires dans des délais raisonnables afin de rendre les développements conformes au document de cadrage.

Une fois la version préliminaire validée par le Client, le Prestataire procédera à la livraison finale des développements spécifiques.

Après validation et livraison finale, le Prestataire ne sera plus tenu d'apporter des modifications, des ajustements ou des corrections aux développements spécifiques, sauf si cela est expressément prévu dans un contrat de support ou dans un autre accord écrit entre les parties.

En cas de demande de modification, d'ajustement ou de correction après validation et livraison finale, le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour les services rendus, conformément aux tarifs en vigueur du Prestataire.

12. Garantie contractuelle

Le Prestataire garantit que les développements spécifiques réalisés dans le cadre du présent contrat seront conformes au document de cadrage annexé au présent contrat et exempts de défauts fonctionnels pendant une période de deux (2) mois à compter de la date de livraison finale de la prestation.

Cette garantie est limitée à la correction des anomalies fonctionnellement constatées par le Client et signalées par écrit au Prestataire pendant la période de garantie.

La garantie ne couvre pas les problèmes résultant de l'utilisation incorrecte du logiciel par le Client, des modifications apportées par le Client ou un tiers sans l'autorisation écrite du Prestataire, ou de l'incompatibilité des développements spécifiques avec des logiciels, matériels ou systèmes non fournis par le Prestataire.

Elle ne constitue pas par ailleurs une prestation de maintenance évolutive, laquelle fera l'objet d'une proposition d'intervention distincte.

13. Montée de version de la suite applicative Odoo

Le Prestataire a averti le Client de ce que la suite applicative Odoo :

- fait l'objet de mises à jour mineures et majeures régulières tout au long de l'année,
- fait l'objet d'une montée de version annuelle, généralement réalisée à l'automne.

Les fonctionnalités et représentations visuelles de la suite applicative Odoo sont susceptibles de modifications notamment en cas de montée de version.

A ce titre, des écarts visuels indépendants du Prestataire peuvent exister d'une version à l'autre de ODOO. Le Prestataire proposera systématiquement au Client de réaliser l'intégration de la suite applicative Odoo à la dernière version existante à date, y compris si la nouvelle version est sortie postérieurement au document de cadrage.

Le Client a été prévenu que la politique commerciale de la société Odoo est de facturer des frais supplémentaires pour la licence pour les versions de la suite applicative supérieures à trois ans. Par exemple, lorsque la dernière version disponible est la version 20, font l'objet d'une facturation supplémentaire les versions 17 et antérieures.

Le Prestataire ne peut pas non plus fournir de garantie pour les éléments spécifiques développés qui sont susceptibles de ne plus fonctionner en cas de montée de version du logiciel Odoo

Toute modification rendue nécessaire par la montée de version du logiciel Odoo fera l'objet d'une proposition d'intervention distincte.

14. Assistance

Le Prestataire propose une prestation d'assistance à l'utilisation de la suite applicative et des logiciels mis à la disposition du Client.

Le niveau d'assistance retenu, son prix, ses canaux et, le cas échéant, ses engagements de délai sont ceux prévus au devis ou à la proposition d'intervention.

À défaut de stipulation contraire au devis, le Prestataire ne prend aucun engagement contractuel quant aux délais de prise en charge ou de résolution, étant rappelé que les délais de traitement du Prestataire sont susceptibles d'être allongés dès lors qu'il lui est nécessaire d'avoir recours au support fourni par l'éditeur Odoo.

L'assistance est accessible du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, à l'exclusion des périodes de fêtes de fin d'année et des jours fériés.

Le Client reconnaît être parfaitement informé que l'assistance ne constitue pas une prestation de développement ni une prestation de formation à la suite applicative Odoo ou à tout autre logiciel.

Ainsi, sauf stipulation contraire au devis, elle ne comprend pas de la part du Prestataire :

- d'intervention dans les locaux du Client ;

PARTIE 2

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS D'INTEGRATION DE LA SUITE APPLICATIVE ODOO suite

- d'intervention technique nécessitant une modification technique et/ou du code source de l'un des outils numériques mis à la disposition du Client et/ou de tout logiciel ou application connecté auxdits outils numériques, qui viserait par exemple au développement d'une nouvelle fonctionnalité ou à la modification d'une fonctionnalité existante ;
- de prestation de formation aux outils mis à la disposition du Client.

En l'absence d'assistance souscrite, le Prestataire peut intervenir sur devis ou aux tarifs en vigueur.

15. Support technique

Le Prestataire pourra, sur devis, fournir un support technique au Client.

Si le Client n'a pas conclu de contrat de support avec le Prestataire, le Prestataire ne sera pas tenu de fournir un support technique au Client concernant l'utilisation du logiciel Odoo et des développements spécifiques réalisés dans le cadre du présent contrat.

Le Client reconnaît et accepte que l'absence d'un contrat de support peut entraîner des difficultés ou des retards dans la résolution des problèmes techniques, et que le Prestataire ne pourra être tenu responsable de ces conséquences.

Les prix sont ceux mentionnés au devis, ils évoluent aux conditions tarifaires précisées à l'article 4.2. des conditions générales.

Dans le cas où le Client sollicite une assistance ou un support technique sans disposer d'un contrat de sup port, le Prestataire se réserve le droit de refuser d'intervenir ou de facturer des frais supplémentaires pour les services de support ou de dépannage fournis, conformément aux tarifs en vigueur du Prestataire.

PARTIE 3

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS DIVERSES

Le Prestataire est susceptible de proposer des prestations informatiques diverses telles que :

- Ventes de matériel informatique
- Mise en place de gestionnaire de mots de passes
- Mise en place de bases de connaissances
- Revente de licence Microsoft Office
- Revente ou distribution de licence de caisse enregistreuse
- Accompagnement, conseils pour le suivi de projet de mise en place d'un ERP (Cabinet de conseil)
- Formation à l'utilisation de la suite applicative Odoo ou à tout autre logiciel,
- Vente de journées de packs de journées de développement

Les présentes conditions spécifiques viennent compléter les conditions générales pour toutes les prestations qui ne font pas l'objet de conditions spécifiques (intégration, support, hébergement...).

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir :

- les modalités de passation de commande de prestations diverses,
- les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre de ces prestations.

Les conditions spécifiques aux prestations diverses complètent et précisent les conditions générales de prestation sans y déroger.

1. Établissement d'un Devis

La Prestation attendue par le Client donne lieu à l'établissement d'un Devis, décrivant notamment la nature des prestations proposées, leur caractère récurrent ou non, le prix de la Prestation proposée et le cas échéant le délai de réalisation des prestations.

Le Devis peut être communiqué au Client par courriel ou remise en mains propres à l'occasion d'un rendez-vous de présentation.

2. Durée de validité du Devis

Le Devis mentionne expressément la durée de sa validité permettant son acceptation par le Client.

A défaut de précision contraire dans le devis ou dans un document transmis concomitamment, le Devis est réputé valable pour une durée d'un (1) mois.

Si avant l'acceptation des termes du Devis, le Client y apporte des modifications, le Prestataire se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre de prestation.

3. Conclusion du Contrat

Pour que le Contrat soit valablement conclu, le Client doit confirmer au Prestataire, par tout moyen écrit, notamment par courriel ou par signature électronique son accord sans réserve sur les conditions générales et particulières et payer le montant de l'acompte indiqué sur le Devis s'il en est prévu un.

4. Prix et modalités de paiement

Le Client s'engage à payer au Prestataire la somme indiquée sur le devis annexé au présent document ou dans tout autre document valant conditions particulières selon les modalités précisées par celui-ci.

5. Réalisation des prestations

Le Prestataire met en place l'organisation matérielle et les moyens nécessaires à la bonne exécution de la Prestation qui lui est confiée, étant précisé que les parties ont expressément convenu que le Prestataire était tenu à une obligation de moyens.

Les délais indiqués aux conditions particulières sont précisés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment en fonction d'un défaut de coopération du client.

La Prestation est réalisée dans les locaux du Prestataire. Par exception, son exécution peut toutefois nécessiter des déplacements dans les locaux du Client ou chez des tiers expressément désignés par le Client. Les frais de déplacement peuvent faire l'objet d'une refacturation en fonction de l'éloignement ou de la fréquence des déplacements.

6. Indépendance des prestations

Les prestations diverses convenues sont indépendantes les unes des autres et indépendantes de toutes autres prestations réalisées par le Prestataire.

A ce titre, le Client ne peut solliciter de conversion ou de compensation entre des prestations commandées non consommées et du temps de développement ou d'intégration informatique.

7. Propriété intellectuelle

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux données, informations et documents qu'il fournit au Prestataire dans le cadre de l'exécution des présentes.

Le Prestataire est et demeure propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux développements spécifiques réalisés pour le Client en exécution du présent contrat.

PARTIE 4

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS D'HEBERGEMENT

1. Prestations d'hébergement

La prestation d'hébergement et de sauvegarde périodique des données est soumise à la souscription d'une option et n'est comprise dans aucune des autres prestations du Prestataire.

Le Client souhaitant bénéficier de la prestation d'hébergement dans le cadre de la fourniture d'un autre service par le Prestataire doit expressément souscrire à cette option chez le Prestataire. A défaut le Client sera réputé faire sienne toute obligation d'hébergement et de conservation des données.

Le Prestataire peut également proposer des prestations d'hébergement indépendamment de la fourniture de tout autre service.

Dans ce cadre les présentes conditions sont également applicables.

Le Prestataire s'engage à assurer pour ces clients une prestation d'hébergement et de sauvegarde périodique des données saisies au moyen des outils numériques mis à leur disposition.

Cette prestation comprend :

- la location d'un serveur dimensionné selon les besoins spécifiques du client, déterminés en accord avec lui en amont et exprimés dans les conditions particulières,
- la gestion des incidents et la maintenance du serveur spécifiquement alloué à cette prestation d'hébergement, selon les conditions d'intervention définies ci-après.
- le paramétrage et la réalisation de sauvegardes périodiques à une fréquence quotidienne, couvrant les 30 jours précédant la date de la sauvegarde ;
- la gestion des droits d'accès en ligne aux outils fournis.

Cette prestation sera fournie par le Prestataire pendant toute la durée du contrat principal en cas de souscription d'option et pendant toute la durée du contrat d'hébergement en cas de prestation indépendante.

A la date de fin des prestations d'hébergement, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire cessera les sauvegardes quotidiennes. La dernière sauvegarde opérée sera maintenue sur le serveur pour une durée de trente (30) jours.

2. Suivi de l'hébergement

Le Prestataire est responsable de la continuité de l'hébergement des données saisies par le Client au moyen des outils numériques qui lui sont mis à disposition.

Dans le cas où le Client constaterait une panne ou une défaillance rendant impossible l'accès à tout ou partie des fonctionnalités des outils mis à dispositions, il s'oblige à en informer le Prestataire dans les meilleurs délais par courriel adressé à l'adresse suivante : support@omydoo.fr.

Cette information devra :

- faire état de la nature de panne (par exemple : outil inaccessible, fonctionnalité non opérationnelle...) ;
- décrire brièvement le problème rencontré ;
- indiquer les coordonnées de la personne à contacter pour obtenir plus d'informations sur la panne ;
- si possible, décrire le déroulé qui a mené à la panne ou qui permettrait de la reproduire.

3. Sécurisation des accès et des outils par le Client

Le Client sera seul responsable :

- de la gestion des accès aux outils qui lui sont mis à disposition ;
- de l'utilisation et de la confidentialité des données qui seront saisies par ses soins au moyen des outils numériques qui lui sont mis à disposition ;
- de la qualité des données saisies qui pourraient influer sur des procédures automatisées *(exemple : un mauvais renseignement des fiches de contact est susceptible de ne pas permettre une bonne utilisation de l'outil de mailing)*.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée en cas :

- d'utilisation abusive, erronée ou malveillante par le Client ou par un tiers (par la faute du Client) des outils mis à disposition du Client,
- d'accès aux données qui auraient été saisies par une personne non autorisée,
- d'une régression fonctionnelle introduite par l'éditeur de l'outil numérique dans le cadre d'une mise à jour,
- d'indisponibilité des services consécutives à une indisponibilité des services fournis par des tiers, notamment OVH ou Scaleway.

4. Sauvegarde

Le Prestataire s'engage à sauvegarder quotidiennement les données saisies par le Client au moyen des outils numériques qui lui sont mis à disposition

Le Client reconnait que la procédure de sauvegarde est susceptible de provoquer des ralentissements sur le serveur.

Le Prestataire s'engage à conserver chaque sauvegarde quotidienne durant trente (30) jours. Par conséquent la récupération d'une sauvegarde datant de plus de 30 jours ne pourra être réalisée par le Prestataire.

En cas de sinistre ou d'incident sur le serveur empêchant la récupération du contenu desdites données, la reprise de ce contenu aura lieu au moyen de la dernière sauvegarde effectuée.

Le Prestataire s'engage à initier la restauration des éléments nécessaires, dans un délai d'un (1) jour ouvré à compter de la notification par le Client de l'incident ayant conduit à l'interruption de l'accès aux outils mis à disposition.

5. Espace serveur

La taille de l'espace serveur souscrit par le Client est définie au devis. En cas de dépassement de l'espace qui lui est alloué, le Client sera averti par un courrier électronique lui indiquant la volumétrie de données à supprimer.

Passé un délai de quinze (15) jours, à réception de ce courrier électronique, si l'espace réel utilisé excède toujours la volumétrie souscrite, le Prestataire facturera le supplément d'espace serveur réellement utilisé par le Client à ce dernier.

Pendant ce délai le volume de données ne pourra en tout état de cause pas dépasser 110 % du volume souscrit.

Le Prestataire se réserve le droit de bloquer le service d'hébergement si le dépassement était susceptible de dépasser le volume maximal autorisé.

6. Bande passante

La bande passante est mutualisée avec les autres utilisateurs du serveur.

Le Prestataire ne procède à aucune distribution de la bande passante selon les utilisateurs.

Par conséquent, le Prestataire ne peut garantir une quantité de données transmises dans un laps de temps déterminé, le débit étant directement liée à l'utilisation de chacun des utilisateurs du serveur.

En ce sens, à l'exception des cas d'impossibilité d'utilisation manifeste, le Client ne saurait reprocher au Prestataire un manque de rapidité des opérations de téléchargement ou de manipulation des données hébergées.

PARTIE 4

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS D'HEBERGEMENT suite

7. Interruptions planifiées du service

Les mises à jour du serveur nécessitant un redémarrage ont lieu entre 21 heures et 6 heures. Elles peuvent entraîner une coupure momentanée de service.

Il est à la charge du Client d'informer le Prestataire d'une activité nocturne exceptionnelle afin que le Prestataire puisse déprogrammer les éventuelles maintenances.

En l'absence de notification par le Client d'activités nocturnes exceptionnelles, le Prestataire ne pourra être responsable d'une interruption de service entre 21 heures et 6 heures.

8. Prix des services d'hébergement

Le prix convenu pour la réalisation de cette prestation d'hébergement et de sauvegarde est défini dans le Devis, la proposition d'intervention ou le bon de commande.

Le Prestataire se réserve la possibilité de faire varier les prix dans le temps, et ce notamment compte tenu de l'évolution des prix de gros ou de détail du marché de l'informatique, des tarifs des fournisseurs d'énergie.

L'évolution des tarifs est régie par l'article 4.2. des conditions générales.

Le prix convenu entre le Client et le Prestataire n'intègre que les prestations d'hébergement.

En ce sens, les interventions du Prestataire qui seraient rendues nécessaires en cas d'incident du fait du Client feront l'objet d'un devis et d'une facturation distincte par le Prestataire au Client.

En cas de piratage, les prestations techniques (notamment de recherche d'informations en vue d'un dépôt de plainte) feront l'objet d'un devis et d'une facturation séparés.

En cas d'utilisation d'une fonctionnalité générant une charge sur le serveur par des utilisateurs extérieurs *(exemple : cas d'un module Web permettant de créer une boutique en ligne, accessible par des clients du Client)*, celle-ci pourra faire l'objet d'une facturation additionnelle.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la disponibilité, de la performance, de la sécurité ou de la pérennité de l'hébergement du logiciel et des développements spécifiques réalisés dans le cadre du présent contrat, sauf si l'hébergement est explicitement compris dans les prestations fournies par le Prestataire et mentionné dans l'annexe document de cadrage du présent contrat.

Dans le cas où l'hébergement fait partie des prestations fournies par le Prestataire, la responsabilité du Prestataire se limite à une obligation de moyen en ce qui concerne la disponibilité, la performance, la sécurité et la pérennité de l'hébergement.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'événements indépendants de sa volonté, tels que les attaques informatiques, les défaillances matérielles ou les interruptions de service causées par des fournisseurs de services tiers.

Dans le cas où le Client n'a pas souscrit à l'option d'hébergement et que l'hébergement est assuré par un tiers ou par le Client lui-même, le Client est responsable de la sélection, de la configuration et de la maintenance de l'hébergement, ainsi que de la sauvegarde régulière des données.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes de données, des problèmes de sécurité, des indisponibilités ou des interruptions de service liés à l'hébergement.

PARTIE 5

TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Le Prestataire en qualité de responsable de traitement de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le Prestataire ont pour base juridique :

- L'intérêt légitime poursuivi par le Prestataire en ce qui concerne les traitements suivants :
 - La gestion par le Prestataire de la relation avec le Client ;
- L'exécution contractuelle en ce qui concerne les traitements suivants :
 - La production, la gestion, le suivi de la Prestation commandée par le Client ;
 - La facturation et le recouvrement ;
- Le respect d'obligations légales et réglementaires en ce qui concerne les traitements suivants :
 - La comptabilité ;.
 - La facturation et le recouvrement ;
 - La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption.

Le Prestataire ne conserve les données personnelles que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données du Prestataire sont conservées pendant la durée des relations contractuelles, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations du Client avec le Prestataire. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du Prestataire. Dans le cas où le Prestataire devrait transférer tout ou partie de ces données au profit d'un tiers dans le cadre de la réalisation de la Prestation commandée par le Client, le Prestataire en avertira le Client au plus tard au moment du transfert et le bénéficiaire du transfert de ces données en avertira lui-même le Client au plus tard lors de sa première sollicitation du Client.

Le Prestataire ne transfère aucune donnée vers un pays tiers à l'Union Européenne et les sauvegardes des données sont effectuées sur des serveurs situés en France.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Prestataire. Toutefois, compte tenu de l'intérêt légitime exposé ci-dessus, l'exercice de ce droit d'opposition est susceptible d'entraîner des difficultés de réalisation de ses prestations par le Prestataire.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : contact@omydoo.fr ;
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : OMYDOO – 143 route de Pompignat – 63119 – CHATEAUGAY.

Le courrier électronique ou le courrier postal devra être accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

2. Le Prestataire en qualité de sous-traitant des données à caractère personnel du Client

Dans le cadre du présent contrat, le Prestataire peut être amené à traiter des données à caractère personnel de tiers pour le compte du Client.

Le Client demeure le responsable de traitement de ces données personnelles, le Prestataire étant sous-traitant. Le Prestataire est autorisé à traiter pour le compte du Client les données personnelles nécessaires pour fournir le service de rapport de suivi et celui d'hébergement.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Prestataire s'engage à :

- traiter les données personnelles uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
- garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre du présent contrat ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles ;
- notifier au Client toute violation de données personnelles dans un délai maximum de 36 heures à partir du moment où il en a eu connaissance, cette notification étant accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- mettre à disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits quant au traitement des données personnelles, y compris des inspections, par le Client ou tout tiers mandaté par ce dernier, et contribuer à ces audits ;
- coopérer avec le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données personnelles ;
- détruire toutes les données personnelles d'un utilisateur sur simple requête du Client ou à la terminaison du contrat d'hébergement, pour quelque cause que ce soit ;
- fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise ;
- aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernée